

Objet : Convention avec l'université Gustave Eiffel, l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville et l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Est relative à l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace

Délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20241203-DCA2024041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Est ayant son siège 12, avenue Blaise Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne à Marne la Vallée (Seine et Marne) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, ayant son siège 60 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème} pour les années universitaires de 2021-2022 à 2025-2026 incluses..

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.

